DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Boulay

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

2023/209

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 06/2023
Mardi 3 Octobre 2023 – 19 heures 00

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Michaël PONCELET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération N° 001/06/2023
CHASSE – DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, il convient de désigner deux conseillers municipaux, qui siègeront à la Commission Consultative Communale de Chasse. A cette fin, Madame Marie-France MELONI et Monsieur Martial BARRE se proposent d'y prendre part.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Monsieur Martial BARRE, membre titulaire et Madame Marie-France MELONI, membre suppléante de la Commission Consultative Communale de Chasse, en leurs qualités de Conseillers Municipaux.

Délibération N° 002/06/2023
CHASSE – CHOIX D'ABANDONNER LE PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les faits suivants :
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;
Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;
Vu qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires
Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;
Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;
Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;
De ces faits, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
ABANDONNE le produit de la location de la chasse
OPTE pour la répartition de ce produit au profit des propriétaires fonciers

Délibération N° 003/06/2023
CHASSE – DEFINITION DE LA CONSISTANCE DU LOT UNIQUE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Lot Unique de chasse, qui se compose de la façon suivante :

LOT UNIQUE DE CHASSE		
SUPERFICIE	493 ha 60 a 58 ca	
FORET	33 ha 08 a 77 ca	
PLAINE	455 ha 19 a 68 ca	
RESERVES		
FORET DE LEIDINGEN	32 ha 80 a 38 ca	Gutborn – Haust – Munchen Wald
FORET DE IHN	38 ha 80 a 75 ca	Grossen Wald

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :
ACTE la consistance du Lot Unique de chasse
ACTE les deux réserves qui découlent du présent Lot Unique de chasse
CHARGE la Commission Consultative Communale de Chasse d'émettre un avis sur le lot unique de chasse en question

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Boulay

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

2023/210

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 06/2023
Mardi 3 Octobre 2023 – 19 heures 00

Délibération N° 004/06/2023
CHASSE – FIXATION DU MODE DE MISE EN LOCATION DU LOT UNIQUE
Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'optique du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, il appartient à l'organe de fixer le mode de mise en location du Lot Unique de chasse. A ce titre, le Conseil Municipal a le choix entre la formule dite de « gré à gré » ou l'adjudication publique. Madame le Maire complète son propos en signifiant au Conseil Municipal que Monsieur Patrick TRITZ, Adjudicataire actuel de la chasse à HEINING-LES-BOUZONVILLE, et depuis plus de trois ans, a fait la demande pour garder le Lot Unique en question au moyen dispositif dit de « gré à gré ».
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en location sous la forme du gré à gré, le Lot Unique de chasse.

Délibération N° 005/06/2023
CHASSE – FIXATION DE LA MISE A PRIX DU LOT UNIQUE
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Patrick TRITZ, Adjudicataire actuel de la chasse, souhaite une diminution du loyer dans le cadre de la procédure de « gré à gré » pour la période 2024-2033. La demande initiale de baisse étant chiffrée à 1 000 €, puis à 500 €.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir à 3 500 € le loyer annuel de la chasse

Délibération N° 006/06/2023
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2022 – NOUVELLE AFFECTATION DES RESULTATS
Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle affectation des résultats relatif au Budget Annexe Lotissement et qui faite suite à la 1ère décision modificative survenue sur le présent Budget. Ainsi la nouvelle affectation des résultats se décline de la façon suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	- 39 292. 69
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 120 018. 04
RESULTAT A AFFECTER	+ 80 725. 35
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	+ 26 789. 99
R002 REPORT EN FONCTIONNEMENT	80 725. 35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle affectation des résultats pour le compte du Budget Annexe Lotissement.

Délibération N° 007/06/2023
Fixation du tarif du repas des séniors
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 40 € le prix du repas des séniors pour les personnes y participant et ne répondant pas aux critères de l'invitation. Le montant devra être réglé par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité.

DIVERS
Délibération N° 008/06/2023
Brioches de l'Amitié 2023 – Subvention à l'Association AFAEI
Madame le Maire expose que l'Association AFAEI, qui vient en aide aux personnes présentant un handicap a sollicité la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE, dans le cadre de sa traditionnelle opération « Brioche de l'Amitié ». A ce titre Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 150 € à ladite association.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 150 € à l'A.F.A.E.I.

Roland KEDINGER
Adjoint au Maire par délégation

MAIRIE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE Moselle

HEINING LES BOUZONVILLES, le 6 oct. 2023.